



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 068/2025

**Objet : Acquisition d'une remorque agricaïsson avec 2 caissons**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin qu'a la commune de disposer d'une remorque avec adaptation de caissons multi-usages pouvant transporter différents types de matériaux et matériels stockés pour les manifestations,

Considérant l'offre de l'entreprise Peillet pour une remorque agricaïsson avec 2 caissons en date du 9/07/2025 pour un montant de 34 500.00 € HT soit 41 400.00 € TTC

DECIDE


Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Peillet pour l'acquisition pour une remorque agricaïsson avec 2 caissons pour un montant de 34 500.00 € HT soit 41 400.00 € TTC

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 11/7/2025

Le Maire,

  
Fabien DURAND

